

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 001-3753/18/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération "Campagne 2018 de recherche et d'identification des micro-polluants sur 10 stations de traitement des eaux usées du Territoire du Pays d'Aix"

MET 18/6899/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la note technique ministérielle du 12 août 2016 relative à la recherche de Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux usées (RSDE) et à leur réduction, le Territoire du Pays d'Aix doit réaliser une campagne de recherche avec identification des micropolluants présents en quantité significative, en entrée et en sortie des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) de capacité nominale supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (> 10 000 EH).

D'autre part, il convient de procéder de manière conjointe avec les analyses RSDE à 3 campagnes de mesures des micropolluants dans les boues sur chacune des 10 stations afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau.

La campagne de mesure doit démarrer au plus tard en juin 2018 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2018, elle portera sur les analyses de 96 molécules sur les eaux usées en entrées et sorties de stations, et 71 molécules pour les boues.

Les campagnes de recherche des RSDE et boues porteront sur les 10 stations suivantes :

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2018

Territoire du Pays d'Aix :

- Bouc-Bel-Air (20.000 EH),
- Coudoux (16.000 EH),
- Fuveau (12.000 EH),
- Lambesc (13.500 EH),
- La Roque d'Anthéron (12.000 EH)
- Rousset (12.000 EH)
- Trets (14.000 EH)
- Gardanne (50.000 EH)
- Aix-en-Provence (Ouest 30.000 EH et la Pioline 150.000 EH)

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à 230.400€HT (selon le devis du bureau d'étude A2E Environnement, titulaire du marché T17/120 des analyses avec la Métropole Aix-Marseille-Provence).

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	DÉPENSES SUBVENTIONNABLES <i>Coût Hors Taxes</i>	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Appel à projet Campagne RSDE 2018	230.400€HT	70 %	161.280€HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	230.400€HT	30 % Autofinancement	69.120€HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2018 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de réaliser l'opération "Campagne 2018 de recherche et d'identification des micro-polluants sur 10 stations de traitement des eaux usées du Territoire du Pays d'Aix".

Délibère

**Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2018**

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe « Assainissement en délégation - Pays d'Aix » 2018 pour partie (78%) et au Budget Annexe « Assainissement en régie - Pays d'Aix » 2018 pour le reste (22 %) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI